

Conditions générales d'achat de biens et/ou de services de Husqvarna

Validité

Les présentes conditions générales (« Conditions générales ») s'appliquent à toute fourniture de biens et/ou de services spécifiés dans un accord ou un bon de commande distinct (l'accord et/ou le bon de commande et les présentes Conditions générales sont conjointement désignés par l'« Accord ») lorsqu'il est fait référence aux présentes Conditions générales, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par un bon de commande ou par un accord écrit entre les parties. Les présentes Conditions générales s'appliquent indépendamment des dispositions contraires pouvant figurer sur une commande, une facture ou tout autre document émis par le Fournisseur et prévalent sur les autres conditions pré-imprimées contenues dans la documentation de l'une ou l'autre des parties ou échangées entre les parties. La mention de « Husqvarna » dans les présentes Conditions générales fait référence à toute entreprise du groupe Husqvarna.

Prix et paiement

Les prix convenus sont fixes et aucun frais supplémentaire, surcoût ou frais de quelque nature que ce soit ou tout autre ajustement de prix ne pourra être effectué sans le consentement écrit préalable de Husqvarna. Sauf accord contraire entre les parties ou disposition légale impérative, le paiement doit être effectué dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture, étant entendu que Husqvarna ne peut être facturée avant réalisation de la livraison ou de la prestation de services. Le paiement doit être effectué par virement sur le compte bancaire fourni par écrit par le Fournisseur.

Les paiements en retard non contestés rendent exigibles des pénalités à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt égal en vigueur.

Livraison

Il est fondamental pour Husqvarna que toutes les livraisons soient effectuées à temps. En cas de retard de livraison prévisible, le Fournisseur est tenu d'en informer immédiatement Husqvarna. Le Fournisseur devra indemniser et tenir Husqvarna indemne de toutes pertes, dommages ou coûts résultant d'un retard de livraison.

Les risques afférents aux biens fournis à Husqvarna conformément aux présentes (et l'obligation de fournir une assurance pour ces biens) sont transférés à Husqvarna conformément à l'INCOTERM (2010) mentionné dans l'Accord ou, à défaut d'une telle mention, à la livraison à Husqvarna dans ses locaux ou l'entrepôt désigné. Nonobstant les conditions de livraison applicables (Incoterm), la propriété des biens fournis ne sera pas transférée à Husqvarna tant que ces biens ne seront pas réceptionnés dans les locaux de Husqvarna ou l'entrepôt désigné.

Garantie

Le Fournisseur garantit que tous les biens et services commandés ou fournis dans le cadre de l'Accord (a) sont conformes à tous égards aux spécifications; (b) sont exempts de tout défaut matériel, de conception et de fabrication; (c) sont réalisés de manière optimale, professionnelle et dans les règles de l'art; (d) sont commercialisables et raisonnablement adaptés à l'usage pour lesquels ils sont destinés; (e) ne portent pas atteinte à un quelconque brevet ou autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers; (f) sont conformes aux lois, normes et réglementations applicables et (g) sont libres et exempts de toute sûreté ou réclamation légitime d'un quelconque tiers (a-g ci-dessus conjointement désignés « Garantie »).

La Garantie susmentionnée s'ajoute aux garanties implicites prévues par la loi et demeurera pleinement valable après livraison et inspection de tout ou partie des biens ou services. La Garantie bénéficie à Husqvarna et à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés mères, ainsi qu'à leurs successeurs et ayants droit et clients distributeurs, concessionnaires, agents et aux utilisateurs et consommateurs. La Garantie n'est pas limitée dans le temps.

Violation de la Garantie

En cas de violation de la Garantie, le Fournisseur devra indemniser et tenir Husqvarna indemne de toutes pertes, dommages ou coûts résultant de cette violation.

Les biens pourront être conservés par Husqvarna ou retournés au Fournisseur aux risques et frais de celui-ci et le prix d'achat devra être remboursé par le Fournisseur. Le remplacement des biens ne doit être effectué que si Husqvarna émet un nouveau bon de commande.

Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits liés aux services fournis sont immédiatement, exclusivement, intégralement, définitivement et totalement transférés à Husqvarna, indépendamment du fait que les services aient été réalisés ou que le paiement ait été effectué, et ce à titre gratuit, pour le monde entier et pour toute la durée de la propriété intellectuelle. Le Fournisseur doit, dans une mesure raisonnable, aider Husqvarna à acquérir une protection juridique pour toute propriété intellectuelle ainsi transférée à Husqvarna, y compris par la signature de documents de cession.

Husqvarna et ses filiales, distributeurs, revendeurs, agents et clients se voient accorder une licence irrévocable, non exclusive, libre de redevance et illimitée pour utiliser toute la propriété intellectuelle attachée aux biens, y compris mais sans s'y limiter pour utiliser, modifier et vendre des biens qui sont fournis conformément à l'Accord de quelque manière que ce soit.

Husqvarna conserve tous ses droits de propriété intellectuelle, son savoir-faire et ses droits connexes, et aucune disposition des présentes Conditions générales ne doit être interprétée comme une licence implicite de ces droits au profit du Fournisseur.

Responsabilité et assurance du produit

Le Fournisseur doit, sans aucune limitation dans le temps, défendre, indemniser et tenir Husqvarna indemne de tous dommages, pertes, coûts, dépenses et réclamations relatifs à un défaut des biens ou des services ayant causé des blessures corporelles, des dommages matériels ou tout autre type de dommage ou de blessure.

Le Fournisseur doit être couvert par une police d'assurance raisonnablement satisfaisante pour Husqvarna et doit, sur demande de Husqvarna, lui fournir une copie de cette police d'assurance.

Relations entre les parties

Husqvarna et le Fournisseur sont des parties contractantes indépendantes et le Fournisseur ne peut agir au nom de Husqvarna ou agir comme s'il était autorisé à agir au nom de Husqvarna.

En matère de prestation de services, le Fournisseur garantit qu'il réalise des prestations pour d'autres clients que Husqvarna et qu'il est enregistré fiscalement, la preuve de cet enregistrement devant être fournie à Husqvarna sur demande.

Sous-traitants

Le Fournisseur ne peut sous-traiter aucune partie des services sans l'accord écrit préalable de Husqvarna. Le Fournisseur est responsable des actes et défaillances de ses sous-traitants, ainsi que de ses propres actes et défaillances.

Version internationale 2.0 Date : 1er janvier 2020



Résiliation anticipée

Husqvarna est en droit de résilier immédiatement tout ou partie des bons de commande ou Accords si le Fournisseur manque à une obligation d'importance essentielle pour Husqvarna.

Documentation

A la cessation de l'Accord pour quelque raison que ce soit ou à la livraison ou exécution complète, le Fournisseur doit fournir à Husqvarna une copie de la documentation complète relative aux biens et/ou services.

Force majeure

Une partie sera exonérée de ses obligations en vertu du présent Accord dans la mesure où leur exécution est empêchée par un tremblement de terre ou tout autre mouvement terrestre, une inondation ou toute autre catastrophe naturelle ; un ouragan, une tornade, des pluies torrentielles ou toutes autres conditions météorologiques ayant des conséquences matérielles préjudiciables ; une grève, une grève patronale ou toutes autres perturbations industrielles ; une guerre, une émeute, un sabotage, un acte d'ennemi public, un acte terroriste ou une violence liée aux gangs ; un blocus, une explosion de bombes ou toute autre explosion ; un incendie ; une retombée nucléaire ; ou toute autre action gouvernementale, qui empêchent l'exécution.

Si une partie ne remplit pas ses obligations dans le cadre de l'Accord en raison d'un cas de force majeure pendant une période supérieure à un (1) mois, l'autre partie peut résilier tout ou partie des Accords immédiatement par notification écrite.

Confidentialité

Toutes les informations commerciales, financières techniques, le savoir-faire et l'expérience que le Fournisseur peut obtenir de Husqvarna au cours de la coopération en vertu des présentes sont des informations confidentielles et exclusives de Husqvarna, et le Fournisseur doit à tout moment faire tout ce qui est raisonnablement possible pour empêcher leur divulgation à des tiers, à l'exception des sociétés affiliées, si nécessaire. Cet engagement ne s'applique pas aux informations qui (i) sont ou deviennent publiques autrement que par une divulgation non autorisée en violation du présent Accord, (ii) sont obtenues par le Fournisseur auprès d'un tiers qui n'est soumis à aucune obligation de confidentialité à cet égard et qui ne les a pas obtenues par une divulgation non autorisée, (iii) sont connues ou développées indépendamment par le Fournisseur sans aucune référence à ces informations ou (iv) doivent être divulguées en vertu de la loi ou d'une convention d'inscription à la bourse à laquelle le Fournisseur peut être tenu. Les obligations de confidentialité énoncées dans le présent Accord restent en vigueur après l'expiration du bon de commande et/ou de l'Accord pour une période de cinq (5) ans

Code de conduite

Le Fournisseur est tenu de respecter et d'agir conformément au Code de conduite de Husqvarna, tel que modifié au fil du temps, disponible à l'adresse http://corporate.husqvarna.com/purchase/en/code-conduct.

Compensation

Husqvarna est en droit de compenser toute somme due à tout moment par le Fournisseur à Husqvarna ou à l'une de ses sociétés affiliées sur toute somme due à tout moment par Husqvarna ou l'une de ses sociétés affiliées au Fournisseur.

Renonciation

Toute renonciation par l'une ou l'autre des Parties ou toute violation d'une disposition de l'Accord n'est pas considérée comme une renonciation à toute violation ultérieure de la même disposition ou de toute autre disposition. Aucune renonciation aux droits en vertu de l'Accord ne pourra être considérée

comme effective si elle n'est pas expressément écrite et signée par la partie concernée.

Divisibilité

Si l'une des dispositions de l'Accord est jugée nulle ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, en tout ou en partie, les autres dispositions de l'Accord et la partie applicable de la disposition conernée restent valides. Le Fournisseur et Husqvarna conviennent de remplacer une disposition nulle ou inapplicable par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'intention commune.

Cession

Le Fournisseur ne peut céder ou aliéner, en tout ou en partie, ses droits ou obligations en vertu de l'Accord à aucun tiers, sauf accord écrit préalable de Husqvarna.

Amendements

Seuls les amendements et les ajouts à l'Accord faits par écrit et signés par les parties sont valides.

Loi applicable

L'Accord est régi et interprété conformément aux lois du pays dans lequel la société Husqvarna, partie à l'Accord, est située. Il est expressément convenu que la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Aux États-Unis, la loi de l'État de Caroline du Nord s'applique.

Litiges

Tout litige ou toute réclamation découlant de ou en rapport avec le présent Accord devra être résolu exclusivement en soumettant ledit litige à un arbitrage ayant force obligatoire au lieu et conformément à l'organisation/aux règles applicables énoncées ci-dessous, déterminées par le pays dans lequel la société Husqvarna, partie à l'Accord, est située, ou si ce pays n'est pas mentionné, en suivant les dispositions prévues pour la « Suède ». Sans préjudice de ce qui précède, dans la mesure où le droit applicable le permet, chaque partie est toujours en droit d'engager une action auprès des tribunaux locaux et des autres autorités compétentes de tout pays afin (i) de protéger sa propriété intellectuelle, (ii) de protéger son outillage, ou (iii) de demander une mesure provisoire ou conservatoire.

	Suède	Allemagne	États-Unis
Lieu d'arbitrage	Stockholm	Francfort- sur-le- Main	Charlotte, Caroline du Nord
Organisation / règles de l'arbitrage	Règles de l'Institut d'arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm	Règles d'arbitrage de l'Institut Allemand de l'arbitrage e.V. (DIS)	Association américaine d'arbitrage (« AAA »); Règles d'arbitrage commercial.

Version internationale 2.0 Date: 1er janvier 2020



	Brésil	Chine (République populaire de Chine	Japon
Lieu d'arbitrage	Ville de São Paulo, État de São	Pékin	Tokyo
Organisatio n / règles de l'arbitrage	FIESP (Fédératio n des industries de l'État de São Paulo)	Commission international e d'arbitrage économique commercial de Chine ; règles de la CIETAC	Association japonaise d'arbitrage commercial , règles d'arbitrage commercial

	Royaume- Uni	Pologne	République Tchèque
Lieu d'arbitrage	Londres	Varsovie	Prague
Organisation / règles de l'arbitrage	LCIA Règles d'arbitrage	Règles de la Cour d'arbitrage à la Chambre de commerce polonaise de Varsovie	Règles d'arbitrage de la Cour attachée à la Chambre de commerce de la République Tchèque

	Norvège	Italie	Canada
Lieu d'arbitrage	Oslo	Milan	Ontario
Organisation / règles de l'arbitrage	Règles de l'Institut d'arbitrage et de règlements des litiges de la Chambre de commerce d'Oslo	Règles d'arbitrage de la Chambre de commerce de Milan	Règles du Centre international de règlement des litiges (CIDR) du Canada

	France
Lieu d'arbitrage	Paris
Organisation / règles de l'arbitrage	Règlement d'arbitrage du CMAP (centre de médiation et d'arbitrage de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris)

Version internationale 2.0 Date : 1er janvier 2020